



CORONAVIRUS

CRISE SANITAIRE MONDIALE DU COVID-19 ET CONFINEMENT GENERALISE

À PÔLE EMPLOI, DES MESURES URGENTES SONT ENCORE A PRENDRE

A ce jour, malgré des avancées en terme de gestion de la crise sanitaire (grâce entre autres aux alertes et actions syndicales), tout n'est pas encore mis en œuvre par la direction générale pour réduire le risque au maximum, tant pour les agents que pour les usagers.

Le décès récent d'un collègue le 5 avril est là pour nous rappeler que Pôle emploi n'est pas à l'abri de la pandémie et que les gestes barrières, certes nécessaires, ne sont pas toujours suffisants.

Les mesures gouvernementales ne sont qu'un socle minimal à renforcer de mesures de bon sens.

Il reste à la direction générale d'accepter d'en «faire plus pour ceux qui ont le plus besoin» en terme de sécurité sanitaire, c'est-à-dire, toute la population !

Dans ce contexte, la direction générale de Pôle emploi doit tout mettre en œuvre pour limiter au strict minimum le déplacement du personnel.

Cela implique, en s'inscrivant dans le cadre de la continuité de service public, que les déplacements sur site ne peuvent être envisagés que de manière exceptionnelle, dans une limite de temps et pour un nombre minimal d'agents : **2 agents par site 3 fois par semaine uniquement le matin suffisent pour assurer la levée et le scan des courriers.** Tout le reste du travail peut se faire en télétravail.

Il n'est pas concevable non plus de maintenir les visio-portiers, source de multiplication des risques de transmission :

- premièrement, la tenue de ces postes imposent un déplacement supplémentaire évitable d'agents
- deuxièmement, non désinfectés, comme l'a rappelé la direction lors d'une audioconférence ainsi qu'un médecin du travail, ils peuvent participer à la propagation de la pandémie pour les usagers.

Cette mesure est d'autant plus inconcevable que les agences sont fermées au public et que les informations transmises sont d'appeler le 3949 ou d'utiliser les services internet ! Une simple affiche sur les visio-portiers extérieurs suffirait ! **La fermeture des visio-portiers s'impose !**

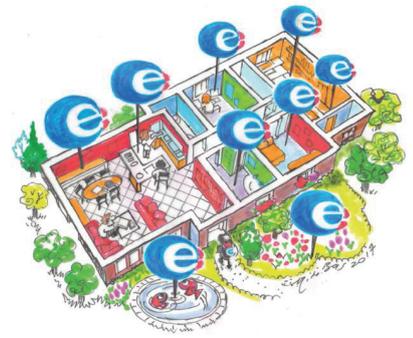
Il en va de l'intérêt général. La population ne doit pas être mise en danger par des décisions prises par la direction d'un établissement public qui vont au-delà du strict minimum essentiel.

Enfin, pour les agents se rendant sur site, TOUT le matériel et les mesures de protection et de respect des gestes barrières doit être fourni : masque (conformément à la recommandation de l'académie de médecine), gel, savon, mouchoirs à usage unique, désinfection quotidienne des locaux.



En parallèle, la montée en puissance du télétravail doit s'accompagner de mesures spécifiques de crise afin que les **conditions de travail** ne se retrouvent pas dégradées et qu'elles ne contribuent pas à l'épuisement professionnel des agents !

Il faut que la direction prenne en compte la pénibilité que cette modalité de travail implique en ces temps de crise : gestion compliquée dans des environnements familiaux pas toujours idéaux (gestion des enfants et/ou ascendants, de personnes à risque élevé, de malades...), local dédié non disponible, inadaptation du poste de travail...



A charge à la direction d'aménager et d'alléger les tâches pesants sur les agents : pas de tableaux de suivi (comme on peut d'ores et déjà en voir par endroits), gestion des droits limitée à la liquidation des nouveaux dossiers et paiement systématique de tous les allocataires, actualisation automatique des chômeurs ne pouvant pas le faire faute de moyens ou dans les temps, ESI allégé (pas d'ORE encore moins acceptable par ces temps de crise, simplification de la procédure de validation avec jalon ultérieur...) avec planification à la main des conseillers.

Par ailleurs, un jour de repos exceptionnel accordé à tous les collègues se rendant sur site ou en télétravail traduirait dans les faits l'hommage rendu par le Directeur Général, jeudi 9 avril sur France Info, aux agents pour leur investissement.

Et n'oublions pas que les collègues en absence exceptionnelle rémunérée ne le sont que par contrainte et non par choix : ils ne doivent pas se rendre sur site et ils ne disposent pas à ce jour des outils que la direction fournit peu à peu, pour télétravailler.

En résumé, le SNU Pôle emploi demande la mise en œuvre des mesures supplémentaires nécessaires suivantes :

- **2 agents au strict maximum par site 3 fois par semaine** uniquement le matin pour relever le courrier et le scanner si besoin ;
- **Fermeture des visio-portiers**, source de propagation du virus et de mobilisation inutile de personnels ;
- **Fourniture garantie de masques, de gel, savon, mouchoirs à usage unique**, sans rupture d'approvisionnement, pour les agents sur site ;
- **Désinfection des locaux après chaque journée de travail** et fermeture temporaire des sites en incapacité d'assurer ces éléments ;
- **ESI allégé** par demi-journée au maximum avec planification à la main des conseillers ;
- Abandon de l'Offre Raisonnée d'Emploi;
- **Pas de tableaux de suivi** ;
- **Gestion des droits limitée à la liquidation des nouveaux dossiers** et paiement systématique de tous les allocataires ;
- **Actualisation automatique des chômeurs ne pouvant pas le faire** faute de moyens ou dans les temps.